



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7080^e séance

Mercredi 11 décembre 2013, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Araud	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Bliss
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Laassel
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M ^{me} Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Rwanda	M. Manzi
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Soudan à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure, M^{me} Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Lors de mon dernier exposé au Conseil au mois de juin dernier (voir S/PV.6974), j'avais exprimé la frustration et le désespoir de mon bureau face à l'inaction du Conseil et de la paralysie qui caractérise la situation au Darfour. C'est le dix-huitième rapport de mon Bureau que je présente au Conseil depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), en vertu de laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a déferé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI).

La résolution 1593 (2005) représentait un espoir pour les victimes du Darfour – espoir que leurs souffrances prendraient fin; que les crimes seraient dûment jugés, et que la justice non seulement serait rendue mais donnerait l'apparence de l'être; et, surtout, que la paix et la sécurité reviendraient au Darfour. Cet espoir s'est encore davantage renforcé lorsque le Conseil a demandé à mon bureau de faire état des progrès tous les six mois de sorte qu'il puisse demeurer activement saisi de la situation.

Malheureusement, à chaque rapport que mon bureau présente au Conseil, les espoirs des victimes du Darfour s'amointrissent. Avec ce dix-huitième rapport, ce serait un euphémisme de dire que tout espoir est perdu. Au fil du temps, et en dépit du mépris flagrant du Gouvernement soudanais pour les résolutions et les déclarations présidentielles du Conseil, la situation au Darfour continue de se détériorer et le sort des victimes continue d'aller de mal en pis. Non seulement la situation au Darfour demeure une menace à la paix et à la sécurité

internationales, mais d'autres situations – comme celle d'Abyei, ainsi que la situation qui règne le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud – se sont également aggravées. En 10 ans, la situation au Darfour a, à elle seule, coûté aux Nations Unies et aux organisations d'aide humanitaire plus de 10,5 milliards de dollars. Elle a par ailleurs coûté la vie à 47 travailleurs humanitaires, et beaucoup d'autres ont été blessés ou enlevés.

Les attaques contre les soldats de la paix semblent être devenues la norme, avec un nombre record de 57 meurtres. Rien que pendant la période à l'examen, des Casques bleus de la Tanzanie, du Rwanda, de la Zambie et du Sénégal ont été tués. Le Bureau rend hommage à leur sacrifice et rappelle que les attaques délibérées contre le personnel participant à des missions de maintien de la paix constituent des crimes en vertu du Statut de Rome. Malheureusement, il reste encore beaucoup à faire pour identifier les responsables, malgré l'insistance de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine pour que le Gouvernement soudanais enquête comme il se doit. Il est dans l'intérêt commun de l'ONU, de l'Union africaine et de la CPI de veiller à ce que les auteurs d'attaques contre les Casques bleus soient rapidement traduits en justice. J'invite l'ONU et l'Union africaine à partager avec le Bureau les renseignements qu'elles ont recueillis dans le cadre de leurs propres enquêtes, dans l'intérêt de la justice.

Rien que cette année, 460 000 personnes supplémentaires auraient été déplacées au Darfour. Le nombre de personnes tuées, enlevées et déplacées continue d'augmenter chaque année. Tous ces crimes ne cesseront pas tant que le Conseil et les États parties au Statut de Rome ne feront pas montre de détermination pour en appréhender les auteurs.

Depuis 2004, le Conseil a adopté 52 résolutions, 17 déclarations présidentielles et 17 communiqués de presse sur la situation au Soudan dans son ensemble. Le défaut de coopération du Gouvernement soudanais avec la CPI n'est qu'un des nombreux exemples de ses manquements et/ou de son refus perpétuels de donner suite aux décisions du Conseil de sécurité. L'inaction et la paralysie au sein du Conseil ont non seulement prolongé les souffrances des victimes du Darfour, mais ont également conforté M. Al-Bashir dans sa décision de traiter ce dernier avec mépris et l'a même incité à se vanter publiquement, dans un discours prononcé le 13 octobre 2011, que le Soudan n'appliquait pas les résolutions du Conseil.

Malheureusement, rien n'a changé aujourd'hui. Si le Conseil et les États parties ne prennent pas des mesures plus fermes, la situation au Soudan n'a guère de chances de s'améliorer. Les auteurs présumés des crimes graves commis contre la population civile continueront à commettre des crimes s'ils ne sont pas traduits en justice. Le Bureau a fait sa part, et il appartient maintenant au Conseil et aux États parties d'entendre les appels des millions de victimes de crimes qui continuent d'être commis sans relâche au Darfour. Le moment est venu pour le Conseil et les États parties d'élaborer des stratégies sérieuses afin d'arrêter les personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes. C'est la seule façon de mettre un terme aux souffrances des victimes du Darfour, qui semblent interminables.

Il convient de blâmer le Conseil et les États parties pour le fait que M. Al-Bashir et M. Hussein aient pu se rendre à l'étranger sans crainte d'être arrêtés. Le silence du Conseil, même lorsqu'il a été informé des manquements et/ou des violations par les États Membres de l'ONU relativement à l'obligation qu'ils ont de se conformer à ses résolutions, est offensant face à la situation des victimes du Darfour. Il ne fait aucun doute que les victimes du Darfour se posent des questions : Est-ce que la résolution 1593 (2005) n'a plus de sens? À quoi servent les exposés du Bureau du Procureur si le Conseil ne prend aucune mesure concrète de suivi? Pourquoi aucune des huit notifications des Chambres de la CPI transmises au Conseil par le Greffier n'a été suivie d'effet?

À ce stade, nous ne pouvons que rappeler les propos pertinents de la Chambre préliminaire de la Cour quand elle a donné son avis sur cette question :

« Lorsque le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, renvoie à la Cour une situation considérée comme constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales, on s'attend à ce qu'il prenne les mesures qu'il considère appropriées s'il apparaît qu'un État partie au Statut ne coopère pas avec la Cour pour lui permettre de remplir le mandat que lui a confié le Conseil. Sinon, s'il n'y a pas de suivi de la part du Conseil de sécurité, tout renvoi par celui-ci d'une situation à la CPI en vertu du Chapitre VII n'atteindra jamais son but ultime, à savoir mettre un terme à l'impunité. Par conséquent, un tel renvoi deviendrait vain. »

En dépit des frustrations, des difficultés et des obstacles, le Bureau reste déterminé à s'acquitter du

mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1593 (2005). Nous le devons aux victimes du Darfour. Nous devons leur montrer que nous ne les avons pas abandonnées et que nous sommes peut-être leur seul espoir de justice. À cette fin, nous poursuivons nos activités judiciaires. En particulier, les préparatifs pour le procès de M. Abdallah Banda Abakaer Nourain sont en bonne voie. Le Bureau s'est tout particulièrement concentré sur cette affaire, étant donné que le procès doit s'ouvrir le 5 mai 2014. La volonté de M. Banda de comparaître volontairement devant la Cour indique clairement qu'il a confiance dans le système judiciaire de la CPI et qu'il est fermement convaincu qu'il sera jugé avec objectivité et impartialité, conformément aux normes les plus élevées d'équité et de procédure régulière, y compris le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Je voudrais annoncer à tous les autres fugitifs du Darfour qu'ils n'ont rien à craindre en comparissant devant la CPI s'ils sont innocents. Ce qui est sûr, c'est que toute personne jugée par la Cour bénéficiera de toutes les facilités nécessaires et du droit à l'assistance juridique, ainsi qu'à d'autres garanties nécessaires à un procès équitable qui respecte les garanties d'une procédure régulière prévues par le Statut de Rome.

Le fait que la communauté internationale et, en particulier, le Conseil se soient abstenus de faire pression sur le Gouvernement soudanais en vue de l'arrestation et du transfert des personnes visées par des mandats d'arrêt continue de faire obstacle à l'action du Bureau concernant les autres affaires. Vu les ressources limitées dont dispose le Bureau, les défis en matière de sécurité et l'absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais, les activités du Bureau en ce qui concerne ces autres affaires se limitent à tenir à jour les éléments de preuve et à maintenir des contacts avec des témoins. C'est la seule façon de nous assurer que nous pourrions démarrer rapidement les procédures judiciaires au cas où les fugitifs seraient arrêtés.

Le rapport présenté au Conseil à la présente séance d'information donne un aperçu de crimes qui seraient actuellement perpétrés au Darfour et qui exigent une enquête approfondie. Fait particulièrement étonnant et même troublant, des individus qui font déjà l'objet de mandats d'arrêt seraient impliqués dans la commission de ces crimes. Si le Conseil ne l'avait pas encore bien compris, il devrait maintenant se rendre compte qu'une paix durable au Darfour restera hors de portée aussi longtemps que les personnes soupçonnées d'avoir commis ces crimes demeurent en liberté. Parmi ces

crimes figurent notamment les attaques prétendument lancées par le Ministère de la défense, visant ou frappant sans discernement des civils et d'autres personnes, de même que les attaques présumées menées par des mouvements rebelles contre des civils, certains actes criminels qui nuiraient aux personnes déplacées, ainsi que les enlèvements présumés notamment de travailleurs humanitaires et de soldats chargés du maintien de la paix, et les attaques alléguées lancées à leur encontre.

Le sort des personnes déplacées est particulièrement préoccupant. Même si on ne peut toujours pas déterminer avec exactitude le nombre de déplacés, il y a des raisons de croire que la crise est plus grave qu'on ne l'imaginait et qu'elle est exacerbée par le manque d'accès à l'aide humanitaire, comme la nourriture, l'eau et des abris les plus rudimentaires sous forme de bâches en plastique. Les allégations selon lesquelles le Comité d'aide humanitaire soudanais ferait main basse sur des livraisons de nourriture destinée à l'aide humanitaire constituent également une source d'inquiétude pour le Bureau, dans la mesure où ces agissements auraient placé des centaines de milliers de personnes déplacées en danger de mort en raison de la pénurie de denrées alimentaires.

La question des bombardements aériens présumés frappant des civils est également abordée dans notre rapport. Il ne fait aucun doute que les civils continuent d'essuyer le plus fort de ces attaques armées. Le Bureau a pris note d'une enquête qui a conclu que la plupart des décès subis par les réfugiés résultaient des violences dont ils avaient été victimes au Darfour et du même mode opératoire qui aurait été utilisé lors des événements dénoncés par le passé par le Bureau, où des milliers de miliciens entrent dans une localité qu'ils prennent pour cible à bord de véhicules de type Land Cruiser, à cheval et à dos de chameau et affrontent des membres des tribus.

Ces attaques auraient fait plusieurs morts et blessés parmi les civils, et provoqué le déplacement de dizaines de milliers de personnes d'un coup. Mon bureau a également constaté une recrudescence des affrontements entre les tribus arabes qui soutenaient par le passé les milices janjaouid du Gouvernement soudanais, ainsi qu'un regain des préoccupations connexes liées au fait que le Gouvernement soudanais est de plus en plus enclin à attiser la violence, même contre certains de ses alliés traditionnels, afin d'écartier ceux qui réclament davantage en guise de compensation

pour leur participation à la campagne militaire des 10 dernières années.

Mon bureau appelle l'attention sur les effets omniprésents et délétères des violences sexuelles et à caractère sexiste en réunion dont sont victimes les femmes et les filles, violences qui sont extrêmement alarmantes pour mon bureau, d'autant qu'une grande partie d'entre elles ne sont pas dénoncées. Les violences sexuelles et sexistes sont incontestablement une menace pour la paix et la sécurité au Darfour. Mon bureau signale qu'il y a eu plusieurs attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des chefs de communautés, ce qui a là encore un effet délétère sur la capacité des communautés de réclamer justice, paix et sécurité. En outre, ces communautés sont de plus en plus soumises à des conditions d'existence intenable du fait des attaques contre les travailleurs humanitaires et les Casques bleus, attaques qui réduisent l'assistance dont ces communautés peuvent bénéficier et qui empêchent l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour de s'acquitter de son mandat. L'ingérence du Service national de renseignement et de sécurité dans le travail des organisations humanitaires a engendré une forte détérioration du niveau de couverture santé qu'elles étaient en mesure de fournir pour pallier l'absence totale de services sur place.

Pour ce qui est de la non-coopération, le Conseil n'a pas encore répondu aux huit notifications que lui a fait parvenir la Chambre préliminaire, notamment concernant le refus de coopérer du Gouvernement soudanais dans l'affaire *Harun et Kushayb*. Le silence et l'inaction du Conseil contribuent à renforcer la détermination persistante du Soudan à ignorer le Conseil de sécurité. Le Bureau du Procureur rappelle que concernant ces affaires la Chambre a déclaré que la Cour pénale internationale ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de faire exécuter ses décisions et dépend donc de la coopération des États, sans lesquels elle ne peut remplir son mandat ni mettre un terme à l'impunité.

Je voudrais conclure en évoquant la résolution générale adoptée récemment par l'Assemblée des États parties à sa session de 2013 (résolution ICC-ASP/12/Res.8), et notamment la référence, au paragraphe 13, à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 12 février 2013 (S/PRST/2013/2). La résolution encourage le renforcement des relations du Conseil de Sécurité avec la Cour, tel que l'appui apporté à la justice pénale dans le cadre des mandats de

maintien de la paix, la tenue de débats publics annuels sur la Cour et la mise en évidence d'autres moyens aux fins d'institutionnaliser la coopération. Les États parties au Statut de Rome ont un rôle crucial à jouer pour que cette relation plus forte se matérialise. C'est en tout cas indispensable si nous voulons espérer faire de quelconques progrès dans la lutte contre l'impunité au Darfour. Je reste convaincue que cela est possible. J'espère que c'est également le cas du Conseil.

Le Président : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Osman (Soudan) : Je voudrais, pour commencer, vous féliciter en français, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

(l'orateur poursuit en arabe)

Je tiens à indiquer officiellement que notre participation à la séance d'aujourd'hui ne signifie pas que nous reconnaissons la Cour pénale internationale (CPI) ou que nous allons coopérer avec elle, puisque le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome. Ma déclaration s'adresse exclusivement au Conseil de sécurité, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969.

Ce que nous venons d'entendre de la part de la Procureure de la CPI nous rappelle la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères d'un État membre du Conseil pour expliquer que son pays ne pouvait pas rejoindre la CPI parce que les prérogatives conférées au Procureur représentaient des pouvoirs supérieurs à ceux des gouvernements. L'exposé que nous avons entendu aujourd'hui en est un exemple parfait. M^{me} Bensouda s'est adressée au Conseil comme si elle donnait des ordres à ses membres.

S'il a prouvé le bien-fondé de l'explication susmentionnée, l'exposé n'a en revanche pas abordé le cœur du problème et s'en est même éloigné évoquant les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que le statut d'Abyei – un peu comme si la Procureure était devenue un arbitre et disposait de pouvoirs plus importants que ceux des gouvernements. L'exposé a permis de mettre en lumière le fait que la CPI s'est arrogé un rôle de juge et est devenue la rivale politique du Soudan. La Procureure a répété des allégations sans citer de sources et sans qu'un quelconque membre de

son équipe n'ait recueilli d'informations impartiales. Les informations relayées provenaient de sources partisans.

L'exposé n'a tenu aucun compte de toutes les évolutions positives intervenues au Darfour suite à la mise en œuvre, par l'Autorité provisoire au Darfour, du Document de Doha pour la paix, pas plus qu'il n'a pris en considération les mesures prises par le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour pour traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes au Darfour. La Procureure n'a pas non plus mentionné la volonté affichée du système judiciaire soudanais de lutter contre l'impunité, ni son aptitude à le faire. Nous avons fourni au Conseil un grand nombre d'informations concernant le Tribunal spécial et les procès de ceux qui ont commis des crimes, ce qui illustre la volonté du Gouvernement soudanais de mettre fin à l'impunité et le fait que le système judiciaire de mon pays est prêt et apte à y parvenir.

Le Conseil a sans doute pris connaissance de la position adoptée par les États d'Afrique sur la Cour pénale internationale à l'issue de la visite dans la région de leur Groupe de contact et des entretiens de ce dernier avec les membres du Conseil en novembre. Je voudrais rappeler que la dernière position en date adoptée aux sommets africains, qui remonte au Sommet extraordinaire de l'Union africaine à Addis-Abeba en octobre, confirme que l'Afrique a perdu totalement confiance dans la Cour pénale internationale suite aux récentes procédures visant des chefs d'États, en contravention aux principes et objectifs du Statut de Rome, et qui renvoient à ce sur quoi beaucoup avaient mis en garde, à savoir la politisation de la justice internationale. Nous rappelons aussi la décision prise par les dirigeants du continent africain, à savoir qu'aucun Président africain en exercice ne doit être poursuivi par la Cour pénale internationale ou quelque autre tribunal étranger. Le non-respect de la volonté africaine et le refus d'appuyer la position africaine, qui revendique le droit de l'Afrique de s'occuper de ses problèmes, représente une négation de la volonté africaine, qui va à l'encontre du droit des peuples de choisir démocratiquement leurs dirigeants et de leur volonté de se libérer du joug et de choisir la liberté et la démocratie.

Beaucoup de progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour dans tous ses aspects, notamment les questions de justice et de réconciliation. Comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration, nous avons fourni

au Conseil d'amples informations sur les procédures engagées par le Procureur général du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, y compris sur la condamnation à mort prononcée à l'encontre de six personnes dans l'affaire d'Abou Zereiga, à laquelle ont abouti ces procédures. Nous avons également tenu le Conseil informé des procédures engagées par le Bureau du Procureur général, notamment les enquêtes ouvertes sur les crimes perpétrés contre des Casques bleus de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et des agents humanitaires. Toutes les procédures judiciaires se poursuivent et nous tiendrons les membres informés des décisions que prendra la Cour à ce sujet. Voilà qui doit confirmer clairement le désir et la volonté de l'appareil judiciaire soudanais de rendre la justice ainsi que son intégrité et sa compétence à cette fin, aussi bien que l'existence des procédures pénales nationales engagées actuellement au Darfour, contrairement à ce qui est affirmé dans les exposés qui sont présentés au Conseil et évoquent l'absence de poursuites pertinentes au niveau national.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de l'exposé qu'elle nous a présenté sur son dix-huitième rapport au Conseil de sécurité. Nous avons entendu la déclaration du Représentant permanent du Soudan, M. Elhag Ali Osman.

Le Pakistan n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, mais nous reconnaissons les droits et les obligations des États parties à la Cour.

Au cours de son mandat de membre non permanent du Conseil, le Pakistan a toujours préconisé un règlement pacifique et viable du conflit au Darfour par la voie d'un processus politique ouvert à tous, qui respecte et préserve l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan. Nous avons relevé dans le rapport du Procureur que le procès d'Abdallah Banda s'ouvrira le 5 mai 2014 et que l'accusé se présentera volontairement devant la Cour. Tous les États ont l'obligation de protéger le droit à la vie de leurs citoyens. Le Gouvernement du Soudan doit donc continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur les violations des droits de l'homme au Darfour et traduire les responsables en justice. Nous accueillons avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement soudanais aux fins de la mise en œuvre

du Document de Doha pour la paix au Darfour et de la mise sur pied de la Commission nationale des droits de l'homme. La communauté internationale doit continuer de lutter contre l'impunité en recourant à toute la panoplie des mécanismes de justice et de réconciliation, notamment les commissions Vérité et réconciliation, les programmes nationaux d'indemnisation et les réformes institutionnelles et juridiques. Il convient de gérer la relation entre la Cour pénale internationale et le Conseil de sécurité correctement et avec doigté pour que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. La Cour et le Conseil doivent disposer de la marge de manoeuvre nécessaire pour maintenir entre elles les distances réglementaires. L'utilisation des mandats de maintien de la paix dans le cadre des objectifs de la CPI évoqués dans le rapport, par exemple, ne devrait pas avoir pour effet d'estomper la distinction entre les compétences de la Cour et du Conseil.

Une paix durable et viable au Darfour ne pourra exister qu'en procédant sur la base d'une large assise et sur plusieurs fronts. Nos efforts doivent servir à donner l'élan nécessaire à un dialogue politique ouvert à tous, à contrer les tentatives visant à faire dérailler le processus politique, au moyen d'une politique simultanément incitative et dissuasive, à promouvoir la justice et la réconciliation, à créer des conditions propices à la sécurité du pays, et à se pencher sur les aspects humanitaires et relatifs aux droits de l'homme du conflit au Darfour. Nous convenons avec la Procureure que les organisations et les arrangements régionaux et sous-régionaux contribuent à la responsabilisation. Le meilleur moyen, pour ce faire, est de renforcer la capacité des systèmes judiciaires nationaux. À cet égard, nous appuyons les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine (UA), particulièrement son Groupe de mise en œuvre de haut niveau, pour ramener la paix, la stabilité, la justice et la réconciliation au Darfour. Il faudrait en outre associer de près la Ligue des États arabes et l'Organisation pour la coopération islamique à ces efforts.

Dans l'ensemble, la situation au Darfour sur les plans politique et de la sécurité présente un tableau mitigé où alternent progrès et revers. Nous nous félicitons des mesures initiales prises par les signataires du Document de Doha pour la paix au Darfour aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de développement du Darfour, ainsi que le travail entrepris par l'Autorité régionale pour le Darfour autour de la mise sur pied de divers projets. Il faut également s'assurer que ces projets ont un impact tangible sur la vie des citoyens ordinaires

au Darfour. Il importe aussi que tous les engagements pris aux conférences de donateurs de Doha soient honorés au plus tôt. Des progrès simultanés sur ces deux volets permettront de renforcer les perspectives de paix au Darfour. Le Conseil doit continuer à encourager les échanges entre le Médiateur en chef conjoint et les groupes d'opposition armés non signataires. Des incidents comme l'assassinat de Mohamed Bachar ne devraient plus se reproduire. De même, le Conseil doit adresser un message de fermeté politique pour empêcher les groupes armés de l'extérieur du Darfour de déstabiliser davantage la région.

Ces derniers temps, les affrontements intertribaux autour des ressources naturelles au Darfour se sont transformés en problème de sécurité majeur. Nous prions instamment le Gouvernement soudanais de redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du conflit et des frictions dans la région. Des progrès sur chacun des éléments du Document de Doha, en particulier les dispositions portant sur les questions de propriété de la terre, permettraient d'améliorer la situation. La communauté internationale devra prendre des mesures audacieuses pour venir en aide au Soudan sur le plan économique en vue de battre en brèche la concurrence féroce autour des ressources. Une première mesure essentielle consiste à lever les sanctions bilatérales débilatantes imposées au Soudan, qui ont des répercussions négatives sur les simples citoyens et alimentent indirectement les différends sur les ressources.

La population de la région du Darfour a vécu un long conflit qui a assombri la vie d'une génération tout entière.

Ce conflit ne doit pas se poursuivre indéfiniment. Nous devons aider la population du Darfour à concilier sa quête de paix et de justice avec l'objectif d'une solution politique durable.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Fatou Bensouda de son exposé et d'avoir présenté le dix-huitième rapport de son bureau au Conseil de sécurité, et je remercie l'Ambassadeur du Soudan de sa déclaration. Nous prenons note des efforts que déploie le Bureau du Procureur dans le cadre de ses enquêtes sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour.

Le Document de Doha pour la paix au Darfour constitue la base principale du dialogue et des initiatives

visant à régler durablement le conflit. Nous notons que d'importantes mesures ont été prises pour apaiser les tensions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation au Darfour.

Dans le même temps, les conditions de sécurité au Darfour demeurent instables. L'intensification des attaques menées par des groupes armés non signataires du Document de Doha et leurs tentatives de propager les combats dans d'autres régions du Soudan ont fait des victimes civiles, provoqué des déplacements importants de population, des pillages de biens civils et une détérioration de la situation humanitaire sur le terrain. Les allégations selon lesquelles des actes de violence sexuelle et sexiste continuent d'être commis au Darfour sont extrêmement alarmantes. Les informations qui font état de violations des droits de l'homme et de violences commises contre des civils doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies afin de traduire leurs auteurs en justice et d'empêcher que ces violations ne se reproduisent à l'avenir.

Le refus persistant des groupes armés non signataires de rejoindre le processus de paix compromet gravement les possibilités de faire avancer la mise en œuvre du Document de Doha. Nous estimons que des pressions plus marquées doivent être exercées sur ces groupes, notamment en adoptant des sanctions ciblées, afin qu'ils renoncent à la violence et déposent les armes. Malheureusement, la présence internationale au Darfour, notamment les fonctionnaires de l'ONU, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix, a continué d'être la cible d'attaques dans tout le Darfour au cours de la période considérée. L'Azerbaïdjan condamne fermement toutes ces attaques, qui constituent des crimes au regard du droit international. L'enquête en cours doit être menée à terme afin de traduire les auteurs de ces attaques en justice et de prévenir l'impunité de tels crimes. Nous notons que le Bureau du Procureur a fait du règlement de cette question une priorité.

Pour finir, nous soulignons de nouveau combien il est nécessaire que la communauté internationale continue d'appuyer la mise en œuvre du Document de Doha et que les groupes rebelles renoncent à la violence, car cela est essentiel pour garantir une paix et une réconciliation durables au Darfour.

M. Zhao Yong (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé de la Procureure, M^{me} Bensouda, et la déclaration du Représentant permanent du Soudan. La question du Darfour est extrêmement compliquée et englobe de nombreux

éléments, notamment le processus politique, la sécurité et la stabilité, le développement et la reconstruction, l'assistance humanitaire, la justice et l'ordre judiciaire. De tous ces éléments, l'élément politique est fondamental. Ce n'est qu'en promouvant une progression durable du processus politique que l'on pourra rétablir une paix durable au Darfour et jeter les bases du progrès dans d'autres domaines, notamment la justice et l'état de droit.

La Chine estime que tous les efforts que déploie la communauté internationale concernant le Darfour doivent d'abord viser à permettre de faire avancer le processus politique avant de viser la réalisation d'autres objectifs.

Le Gouvernement soudanais joue un rôle clef dans la promotion du processus politique. Récemment, il s'est engagé à promouvoir le processus de paix au Darfour, à mettre en œuvre de bonne foi le Document de Doha pour la paix au Darfour et à apaiser les conflits ethniques intercommunautaires. Dans le même temps, il a invité les rebelles à participer au dialogue national en vue de rechercher une solution politique globale à la question du Darfour. Les rebelles, d'un autre côté, ont également réaffirmé qu'ils sont prêts à œuvrer à la réunification et au rétablissement de l'intégrité territoriale du Soudan. La Chine s'en félicite.

Nous prions la communauté internationale de fournir une assistance et un appui actifs au Gouvernement soudanais, et nous espérons que la Cour pénale internationale (CPI) jouera un rôle constructif à cet égard.

Pour ce qui est des activités de la CPI relatives au Darfour, la position de la Chine demeure inchangée. Nous espérons, à cet égard, que le Conseil tiendra dûment compte des positions de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et des autres organisations et pays de la région.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bensouda de son rapport et de l'exposé qu'elle nous a présenté aujourd'hui. Malheureusement, nous n'avons pas constaté d'amélioration de la situation au Darfour depuis le dernier exposé qu'elle a fait au Conseil en juin (voir S/PV.6974). La situation au Darfour demeure une source de profonde préoccupation. Les affrontements intercommunautaires intenses et les affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et les forces rebelles se sont poursuivis au cours des six derniers mois, et on nous a

signalé que le Gouvernement soudanais avait poursuivi ses frappes aériennes. Plus de 460 000 personnes auraient été nouvellement déplacées entre janvier et novembre de cette année.

Les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix continuent d'être la cible d'attaques dans tout le Darfour. Plus particulièrement, nous saisissons cette occasion pour condamner l'attaque qui a visé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) le 24 novembre, qui a provoqué la mort d'un soldat de la paix rwandais et porté à 13 le nombre total de soldats de la paix tués au cours de l'année écoulée. Un grand nombre d'autres soldats de la paix ont été blessés dans cette attaque, et nous leur souhaitons un rétablissement prompt et complet. Ces attaques contre la MINUAD sont inacceptables. Nous espérons que l'examen en cours de la mission permettra de régler les problèmes auxquels est confrontée la MINUAD. Nous appelons toutes les parties à garantir un accès plein et sans entrave de la MINUAD dans tout le Darfour.

Nous remercions la Procureure des informations qu'elle nous a fournies concernant le procès d'Abdallah Banda et la clôture de l'instance contre Saleh Jerbo après l'annonce de la mort de ce dernier.

Nous demeurons cependant profondément préoccupés par le fait que le Gouvernement soudanais continue d'entraver la recherche de la justice pour la population du Darfour en protégeant toutes les autres personnes inculpées par la Cour pénale internationale (CPI). Le Gouvernement soudanais a une obligation claire et indiscutable de coopérer avec la Cour en vertu de la résolution 1593 (2005). Il persiste à ne pas le faire. Nous le prions à nouveau d'honorer ses obligations et de coopérer avec la CPI, notamment en ce qui concerne l'exécution des cinq mandats d'arrêt émis par la Cour.

Au cours de la période considérée, nous avons, une fois de plus, constaté que, malheureusement, certains États parties à la CPI ne s'acquittent pas des obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome en n'exécutant pas les mandats d'arrêts lorsqu'une personne inculpée par la Cour se trouve sur leur territoire. Le Royaume-Uni demande instamment à tous les États parties à la CPI d'honorer leurs obligations en vertu du Statut de Rome en ce qui concerne les déplacements de personnes recherchées par la Cour.

Les références faites dans le rapport aux crimes de violence sexuelle commis au Darfour sont inquiétantes. Nous remercions le Bureau du Procureur des efforts

constants qu'il déploie à cet égard. Le Royaume-Uni estime qu'il est possible de faire plus pour combattre la violence sexuelle et éliminer la culture de l'impunité qui s'est développée autour de ces crimes. Cette culture doit être remplacée par une culture de responsabilité. Nous encourageons tous les États à coopérer avec la Cour pour faire en sorte que les auteurs présumés de ces crimes et d'autres crimes graves à l'encontre de la population du Darfour soient amenés à rendre des comptes.

Dans une déclaration présidentielle adoptée en février de cette année (S/PRST/2013/2), le Conseil appelle à nouveau les États à coopérer avec la Cour et les tribunaux, et il affirme sa volonté de voir donner efficacement suite à ses décisions en la matière. Il est maintenant plus que temps que le Conseil prenne des mesures à cet égard en recherchant d'urgence des moyens d'aider la Cour à achever la tâche que nous lui avons confiée lorsque nous lui avons déféré la situation au Darfour il y a huit ans.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé et d'avoir présenté le dix-huitième rapport de son bureau au Conseil.

La CPI doit apporter une importante contribution aux efforts visant à traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves commis durant le conflit au Darfour. Les efforts qu'elle déploie à cet égard complètent les activités des institutions juridiques nationales en matière de lutte contre l'impunité. La Cour doit évaluer objectivement les actes commis par toutes les parties impliquées dans diverses situations. L'efficacité avec laquelle elle s'acquitte de cette tâche établira sa réputation, et donc sa crédibilité aux yeux des États. S'agissant de la situation au Darfour, cela signifie qu'elle doit mener une enquête soignée et objective sur les responsables soudanais et les dirigeants des groupes rebelles, qui doivent également répondre de graves violations, et cela mérite l'attention de la Cour.

Nous apprécions l'approche équilibrée adoptée par la Procureure à cet égard.

Depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), il y a huit ans, la CPI a obtenu quelques succès dans ses enquêtes sur les affaires soudanaises. Certaines d'entre elles ont atteint un stade où il est impossible de poursuivre une action en justice sans la présence des accusés à La Haye. Cette situation appelle de nouvelles mesures de la Cour pour rechercher les meilleurs moyens de s'attaquer

à la question de la lutte contre l'impunité dans le cadre du Statut de Rome. À cet égard, nous signalons qu'il est important que les États s'acquittent de leur obligation de coopérer avec la Cour en respectant les normes en vigueur concernant l'immunité des hauts responsables de l'État.

Nous saluons les mesures prises par la Procureure pour traduire en justice les auteurs de l'attaque contre les soldats de la paix de l'Union africaine perpétrée à Haskanita en 2007. Un travail considérable a été réalisé en ce qui concerne les affaires relatives aux chefs de la rébellion, Banda et Jerbo. Nous avons pris note des informations relatives à la clôture de l'affaire *Jerbo*, en raison du décès de l'accusé. Il est toutefois important de ne pas laisser retomber l'élan imprimé dans le procès Banda et d'éviter les retards dus à des raisons non objectives.

Nous nous attendons à ce que l'accomplissement des fonctions de la Cour, en rendant la justice concernant la situation au Darfour, continuera de s'intégrer harmonieusement aux processus de paix et de reconstruction après un conflit.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour la présentation de son dix-huitième rapport sur la situation au Darfour. Depuis que le Conseil de sécurité a décidé de déférer la situation au Darfour à la CPI, le Bureau du Procureur a informé le Conseil de manière transparente de ses travaux, et nous l'en remercions vivement.

Les rapports du Bureau du Procureur donnent au Conseil l'occasion d'évaluer les progrès accomplis par la CPI dans la lutte contre l'impunité et de se rendre compte des nombreux obstacles auxquels la Cour se heurte. Malheureusement, les préoccupations exprimées maintes fois par le passé par le Conseil restent d'actualité. Il nous faut noter une fois encore, avec un profond regret, que les mandats d'arrêt délivrés par la CPI contre quatre individus inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'eux, de génocide, n'ont pas été exécutés. C'est avec une vive préoccupation que nous prenons note de la liste que M^{me} Bensouda a dressée dans son rapport des cas de non-coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour, en dépit des obligations qui sont les siennes en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Nous regrettons notamment que le Président et le Ministre de la défense soudanais aient pu effectuer

des voyages dans plusieurs pays de la région, dont des États parties au Statut de Rome.

Au cours des six derniers mois, la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour a continué de se dégrader de façon significative. Les conflits sont de plus en plus fréquents et de plus en plus meurtriers dans plusieurs parties du Darfour. Entre janvier et novembre 2013, 460 000 personnes ont été déplacées, soit plus que le double du nombre total de déplacés pour les deux dernières années.

Nous sommes également vivement préoccupés par les attaques contre les civils, au moyen notamment de bombardements aériens, les nombreux actes de violence sexuelle et sexiste, les attaques fréquentes contre ceux qui viennent en aide au peuple soudanais, notamment les travailleurs humanitaires et les Casques bleus, et les refus répétés d'accorder l'accès humanitaire. Ces crimes menacent un processus de paix déjà fragile, basé sur le Document de Doha pour la paix au Darfour. Le Conseil les a clairement condamnés dans sa résolution 2113 (2013). Dans ce contexte, le Luxembourg encourage le Bureau du Procureur à continuer de suivre de près la situation au Darfour et à faire progresser les enquêtes relatives aux crimes qui y sont commis.

De graves menaces continuent de peser sur la sûreté et la sécurité des acteurs humanitaires et du personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Nous condamnons avec la plus grande fermeté les attaques contre la MINUAD, qui ont fait 13 morts parmi les soldats de la paix et de nombreux blessés depuis le début de l'année. Or, à ce jour, aucune des enquêtes menées par le Gouvernement soudanais sur ces attaques n'a abouti à la moindre condamnation. Il est inacceptable que le Gouvernement refuse de coopérer avec la CPI alors qu'en même temps il ne prend pas les mesures qui s'imposent au niveau national pour lutter contre l'impunité.

Nous demandons à tous les États Membres, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la CPI, comme l'exige la résolution 1593 (2005). Pour sa part, le Conseil de sécurité doit assurer le suivi effectif des cas déferés à la CPI. Il ne saurait se soustraire à la responsabilité inhérente aux affaires dont il a saisi la Cour. De façon générale, nous considérons qu'il est primordial de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la CPI. Les deux institutions sont complémentaires. Elles poursuivent les mêmes objectifs, chacune dans le cadre

de son mandat : la prévention des conflits et la lutte contre l'impunité. Il importe à nos yeux que le Conseil réfléchisse à ce qu'il peut faire de plus pour aider la Cour, et notamment pour aider la Cour à exécuter les mandats qu'il lui a confiés.

Une façon d'aider la Cour serait d'inscrire les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la CPI sur la liste du Comité des sanctions concernant le Soudan, créé par la résolution 1591 (2005). Une autre mesure concrète que le Conseil de sécurité pourrait prendre serait de répondre aux courriers que la Cour lui a adressés sur les cas de non-coopération. Comme le rappelle M^{me} Bensouda, la Cour dépend de la coopération des États afin de pouvoir s'acquitter de son mandat. Le silence du Conseil de sécurité, dans ce contexte, n'est pas fait pour encourager un changement d'attitude de la part du Soudan.

Pour conclure, je voudrais assurer M^{me} Fatou Bensouda du plein appui du Luxembourg dans l'action résolue que son Bureau continue de mener pour lutter contre l'impunité. Nous nous associons à son appel vibrant à une action plus forte du Conseil de sécurité et des États parties au Statut de Rome pour que justice puisse enfin être rendue aux victimes du conflit au Darfour.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous souhaitons la bienvenue à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, et nous la remercions d'avoir présenté son dix-huitième rapport en application de la résolution 1593 (2005).

Nous prenons également note de la déclaration du Représentant permanent du Soudan.

Le rapport présenté fait écho aux multiples appels lancés par le Conseil dans ses résolutions, exprimant de nouveau la préoccupation collective de cet organe au sujet de la situation actuelle au Darfour et du manque de coopération du Gouvernement soudanais s'agissant d'exécuter les mandats d'arrêt signalés dans le rapport.

Nous prenons acte des faits nouveaux relatifs aux récentes activités judiciaires exposés dans le rapport, en particulier les préparatifs du procès d'Abdallah Banda, ainsi que le relevé des voyages effectués par d'autres personnes accusées et les échanges avec d'autres États concernant le respect de leur obligation d'exécuter les mandats d'arrêt en tant que Parties au Statut de Rome de la Cour. Nous regrettons que, dans de nombreux cas, il n'ait pas été dûment donné suite aux notifications.

Par ailleurs, nous apprécions le travail d'enquête réalisé par le Bureau du Procureur en vue de mettre fin à l'impunité dans la région du Darfour, et qui correspond, d'un point de vue politique, à la résolution 2113 (2013), qui rend compte de la gravité de la situation au Darfour et des conditions dangereuses dans lesquelles le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour doit s'acquitter de son mandat.

Le rapport décrit de nouveau en détail des attaques aériennes qui auraient été perpétrées par les Forces armées soudanaises contre la population civile, et qui sont extrêmement préoccupantes.

Parallèlement, au cours de la période considérée, les tensions entre les forces armées soudanaises et les mouvements rebelles ont continué. Si l'on y ajoute les affrontements intercommunautaires autour des ressources naturelles, on constatera alors une recrudescence des tensions dans la région susmentionnée. Les rapports sur les incidents concernant la violence sexuelle et sexiste, les crimes et les attaques contre les responsables des droits de l'homme et le personnel qui travaille pour des organisations humanitaires et contre les responsables du maintien de la paix sont particulièrement alarmants. La mort de treize membres des forces de maintien de la paix et de 47 membres du personnel humanitaire est particulièrement préoccupante. Ces faits exigent des enquêtes approfondies car ils constituent une atteinte à l'intégrité de la population civile et ont par conséquent de graves incidences sur un processus de paix fragile qui repose sur le Document de Doha pour la paix au Darfour.

Le Guatemala, en tant qu'État partie à la Cour pénale internationale ne peut ignorer ni les souffrances infligées aux populations ni les faits graves commis au Darfour. Nous ne pouvons ignorer non plus les résultats des enquêtes qui font état d'actions qui pourraient s'avérer être des crimes contre l'humanité. Nous réitérons qu'il ne saurait y avoir de paix sans justice.

Nous souhaitons également exprimer nos préoccupations face à la non-exécution des mandats d'arrêt émis contre les quatre individus mentionnés dans le rapport de la Procureure et qui sont responsables de crimes contre l'humanité commis au Darfour. Si nous comprenons bien la grande difficulté que représente pour le Gouvernement soudanais l'ouverture d'enquêtes, il n'en reste pas moins que nous l'engageons instamment, une fois de plus, à faire preuve de coopération, conformément à la résolution 1593 (2005). Nous sommes également préoccupés par le fait que

certaines États qui sont parties à la Cour, ne font pas montre de la coopération requise pour l'exécution de ces mandats d'arrêt.

Nous estimons essentiel de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale. À cet égard, notre délégation espère que la coopération actuelle pourra se renouveler et permettre de faire aboutir les démarches juridiques et politiques en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui, bien entendu, n'entraîne pas nécessairement la politisation de la CPI et n'entraîne pas non plus le fait que le Conseil se pose en instance judiciaire. Il faut que les deux instances, chacune dans son domaine de compétence, respectent leur mandat commun de prévention des conflits et de lutte contre l'impunité.

Enfin, je souhaite assurer la Procureure de la Cour pénale internationale de l'appui et de la coopération du Guatemala dans l'exécution de son mandat.

M. Bliss (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bensouda pour son exposé et pour le rapport complet dont nous sommes saisis, ainsi que les efforts que continue de déployer, dans des circonstances difficiles, le Bureau du Procureur vis-à-vis de la situation au Darfour.

L'Australie est vivement préoccupée par le fait que six mois après le dernier exposé de la Procureure, la situation au Darfour n'a connu aucune amélioration. La violence se poursuit sans relâche. De plus, le rapport de la Procureure indique clairement que des crimes tels que le ciblage de civils, la violence sexuelle et sexiste, les déplacements forcés et les attaques contre les travailleurs humanitaires et les forces de maintien de la paix continuent d'être commis. L'Australie demeure préoccupée par le fait que le Gouvernement soudanais reste incapable d'assurer la protection des civils et ne coopère pleinement ni avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ni avec le Représentant spécial pour le Darfour.

Comme ce Conseil l'a reconnu lorsqu'il a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI) il y a huit ans de cela, cette dernière a un rôle crucial à jouer pour assurer la reddition de comptes au Darfour. Au vu de la poursuite de la violence et de la commission de crimes, ce rôle est tout aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était il y a 8 ans.

Si nous nous félicitons des préparatifs continus auxquels procède le Bureau du Procureur en vue du

procès d'Abdallah Banda, il est clair que le Bureau n'a pas été en mesure de faire avancer les autres enquêtes et poursuites en raison de la non-coopération du Soudan avec la Cour. Le fait que le Président Al Bashir, le Ministre de la défense, M. Hussein, le Gouverneur du Kordofan méridional, M. Ahmed Harun, et Ali Kushayb n'aient pas été arrêtés et remis à la Cour, est particulièrement préoccupant. Si l'adoption de politiques de contacts non essentiels a quelque peu limité les déplacements des inculpés au cours de la dernière période considérée, l'Australie regrette que le Président Al Bashir, et le Ministre de la défense, M. Hussein, aient pu sortir du Soudan et se rendre dans des pays dont certains sont parties à la CPI sans être arrêtés.

Depuis huit ans, le Soudan se moque des obligations que lui impose la résolution 1593 (2005). Face à cette situation, le Conseil a pratiquement gardé le silence. La conclusion évidente, comme l'a dit M^{me} Bensouda, c'est que le silence et l'inaction du Conseil ont contribué à la détermination continue du Soudan de faire fi du Conseil.

L'inaction du Conseil face à cette question se trouve à l'opposé de la reconnaissance par le Conseil de l'importance des processus de reddition de comptes. Comme M^{me} Bensouda l'a encore dit, aussi récemment que le 6 août 2013, le Conseil a rappelé que

« la justice et l'état de droit sont essentiels pour la promotion et le maintien de la paix, la stabilité et le développement dans le monde. »
(Voir S/PRST/2013/12)

La même déclaration présidentielle indique que

« mettre fin à l'impunité est un élément essentiel des efforts que déploient les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit pour tirer les leçons des crimes graves au regard du droit international commis dans le passé et pour empêcher que de tels crimes se reproduisent. »

Le moment est bel et bien arrivé pour le Conseil de prendre des mesures concrètes pour aider la Cour en ce qui concerne la situation au Darfour. Nous devons examiner avec soin ce que le Conseil peut faire pour soutenir la Cour, qui, après tout, ne fait qu'exercer sa compétence en raison de la saisine du Conseil. Comme l'Australie l'a déjà proposé et comme cela a été suggéré plus tôt aujourd'hui, une mesure évidente à prendre pour le Conseil serait que le Comité des sanctions contre le Soudan accorde une plus grande attention à la façon dont les mesures à sa disposition pourraient aider la

CPI à exécuter les mandats d'arrêt non exécutés. Mais nous pouvons faire plus. Nous croyons que nous avons besoin d'un forum où les experts juridiques du Conseil pourraient examiner les questions relatives à la CPI afin de renforcer la coopération entre le Conseil et la Cour.

Nous notons que des divergences de vue sont apparues entre les États ces derniers mois quant au rôle de la CPI dans des contextes particuliers. À cet égard, il convient de noter que la réunion de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en novembre a démontré que, en adoptant une approche souple et constructive, des solutions appropriées peuvent être trouvées pour répondre aux préoccupations légitimes. Il est essentiel, cependant, que tous les États parties à la CPI respectent leurs obligations en vertu du Statut de Rome, y compris en matière de coopération avec la Cour.

Huit ans après le renvoi par le Conseil de la situation au Darfour à la CPI, le conflit continue d'être une réalité quotidienne. Des crimes relevant du Statut de Rome continuent d'être commis en toute impunité, ce qui ne fait qu'alimenter de nouvelles violences. Il est donc crucial que le Conseil accorde, plus qu'il ne l'a fait à ce jour, un soutien accru aux efforts de la Cour pour mettre fin à l'impunité.

M^{me} Perceval (Argentine) (parle en espagnol : Comme c'est la coutume au sein du Conseil, je vais me concentrer spécifiquement sur le thème de ce débat, qui est d'analyser le dix-huitième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale reçu par le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1593 (2005).

Non pas comme un reproche, mais plutôt de façon à exercer notre mémoire, je voudrais que nous, membres du Conseil, nous rappelions qu'en février, par la résolution 2091 (2013), nous avons constaté que la population du Darfour était dans une « crise humanitaire urgente ».

Nous demandons de nouveau que cessent les opérations militaires, les attaques indiscriminées et toutes les formes de violence contre les civils, ainsi que le recrutement d'enfants et autres crimes perpétrés contre les enfants et les violences commises à l'encontre des femmes.

En juillet dernier, en adoptant la résolution 2113 (2013), les membres du Conseil, ont souligné qu'il importe de se conformer pleinement à toutes ses résolutions sur le Soudan, et rappelé combien il lui importe que cesse l'impunité et que les auteurs

des crimes commis au Darfour soient traduits en justice. À cet égard, l'Argentine reconnaît que le Bureau du Procureur doit se conformer à ce que décide le Conseil dans ses résolutions et à ce qui relève strictement de sa compétence.

L'Argentine estime en conséquence que le Bureau du Procureur a pour tâche de surveiller les crimes commis actuellement, y compris – comme d'autres membres l'ont dit – les bombardements aériens et terrestres qui frappent les civils; le grand nombre de victimes civiles; la violence sexuelle et sexiste; les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les membres de la société civile; les enlèvements et les attaques contre le personnel humanitaire et celui de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; les entraves à l'accès de l'aide humanitaire et du personnel des forces de maintien de la paix; et les déplacements forcés de civils, qui, selon des informations estimées dignes de foi, auraient touché quelque 430 000 nouvelles personnes.

À l'instar des rapports antérieurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur le Darfour, en plus de faire le bilan des crimes commis, le présent rapport met l'accent sur un autre aspect crucial, celui de la coopération. Indépendamment de l'opinion subjective que l'on peut avoir sur la personne qui occupe le poste de Procureur, je crois qu'une évaluation objective des fonctions du Procureur – qui, il faut le rappeler, se fonde sur les principes de coopération et de complémentarité – nous amène à reconnaître que ce que doivent faire la Cour pénale internationale et le Bureau du Procureur, c'est précisément promouvoir la coopération et la complémentarité, et non provoquer ou créer des conflits.

À cet égard, le Gouvernement soudanais, conformément à la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, est tenu de coopérer avec la Cour et de fournir toute l'assistance nécessaire. Cette résolution appelle non seulement les États parties au Statut de Rome mais aussi tous les Membres de l'ONU à coopérer avec la Cour et à lutter contre l'impunité, sans chercher à politiser les situations.

Enfin, la question de la coopération avec la Cour nous amène également à évoquer la coopération en matière d'exécution des mandats d'arrêt et de suivi par le Conseil des affaires qu'il transmet à la Cour pénale internationale. Le rapport de la Procureure nous rappelle – comme nombre d'entre nous l'ont fait également – qu'aucune des huit notifications adressées

par la Cour au Conseil n'a reçu de réponse ou suscité une action de la part du Conseil. Je dois ajouter que le Conseil n'en a même pas accusé réception. Or, dans la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, les membres du Conseil se sont engagés à mener un suivi efficace. À ce jour, toutefois, et malgré nos efforts, nous n'avons pas pu parvenir à un accord sur un mécanisme de suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale. Encore une fois, je pense qu'il est nécessaire d'insister pour que nous traitions cette question.

Je voudrais terminer en rappelant que, dans la résolution 2113 (2013), le Conseil a exigé de toutes les parties au conflit qu'elles mettent tout en œuvre pour parvenir à un cessez-le feu permanent et à un règlement de paix global sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, fassent immédiatement cesser tout acte de violence, et respectent les obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il a exhorté le Soudan à coopérer avec la CPI conformément à ce que prévoit une de ses résolutions antérieures, la résolution 1593 (2005).

Quant à nous, il nous incombe de prendre nos responsabilités et de tenir les engagements que nous avons pris dans nos résolutions, à savoir faire en sorte que la Cour ne manque pas de ressources financières – ce qui devra être discuté à l'Assemblée générale – et inciter tous les États de la communauté internationale à coopérer de bonne foi avec la Cour pénale internationale.

M^{me} Paik Ji-Ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé sur les derniers faits relatifs à la situation au Darfour. Comme la Procureure l'a expliqué en détail, la situation générale au Darfour ne s'est guère améliorée depuis son exposé du mois de juin (voir S/PV.6974). Les affrontements intertribaux et intercommunautaires se poursuivent et entravent les opérations de maintien de la paix ainsi que le travail du personnel humanitaire.

L'absence de coopération entre les parties concernées de même que le manque de moyens et de volonté politique du Gouvernement soudanais demeurent des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale (CPI). Les populations innocentes continuent ainsi de faire les frais du retard qui s'ensuit à rendre pleinement la justice dans cette partie de la région. Dans ces circonstances, il est appréciable que la CPI ait pu avancer dans ses activités

judiciaires, en particulier dans les préparatifs du procès de M. Abdallah Banda. Ma délégation espère que le procès se déroulera comme prévu, et qu'il marquera une nouvelle étape dans la situation au Soudan.

Les efforts du Bureau du Procureur pour mobiliser l'appui international afin que les mandats d'arrêt en souffrance soient exécutés sont également appréciables. Même s'il est regrettable que les mandats n'aient pas encore tous été exécutés, les efforts déployés par la CPI pour demander aux États parties concernés de coopérer avec elle méritent d'être pleinement reconnus.

Pendant ce temps, de nouvelles allégations se font jour dans la région. Ma délégation partage la vive préoccupation de la Procureure au sujet de ces allégations, y compris les attaques aériennes et terrestres qui viseraient les civils et les crimes dont seraient victimes les défenseurs des droits de l'homme et les travailleurs humanitaires. Les allégations selon lesquelles le Gouvernement soudanais laisse les milices piller et mettre à sac en toute impunité, et autorise ses services de sécurité à s'ingérer dans le travail du personnel humanitaire sont particulièrement inquiétantes. En outre, l'enquête sur les signalements alarmants de cas de violence sexuelle et sexiste doit devenir une priorité, car les victimes présumées appartiennent aux groupes les plus vulnérables et constituent de surcroît la trame essentielle du fragile tissu social de la région.

Pour parvenir à la stabilité dans la région du Darfour, il convient d'enquêter minutieusement sur toutes ces allégations et de traduire en justice tous les responsables de ces crimes. Ma délégation encourage la Procureure à poursuivre ses efforts en matière d'enquête jusqu'à ce que justice soit rendue aux victimes de ces crimes graves.

Sur la question de la non-coopération, il est incontestable que la CPI a besoin de la pleine coopération des États parties pour pouvoir s'acquitter de son mandat. La CPI a également besoin du ferme appui du Conseil de sécurité dans les affaires que ce dernier lui a renvoyées. Ma délégation tient donc à souligner que le Soudan a l'obligation de coopérer pleinement avec la CPI, conformément à la résolution 1593 (2005). Le Conseil doit également redoubler d'efforts pour accroître l'interaction et le dialogue avec la CPI afin de continuer d'améliorer leur coopération.

Nous avons pris note du fait que la Procureure a demandé au Conseil de sécurité de faire en sorte que le Soudan et les autres gouvernements concernés

respectent ses résolutions en ce qui concerne les quatre suspects toujours en fuite. Le Conseil doit réfléchir à l'appui qu'il peut apporter à la CPI à cet égard. Parallèlement, le Conseil, en étroite interaction avec la CPI, doit continuer de suivre de près la situation au Darfour. Pour sa part, ma délégation est disposée à travailler avec les autres membres du Conseil et avec la CPI.

M. Laassel (Maroc) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de saluer M^{me} Fatou Bensouda et la remercier pour la présentation du dix-huitième rapport de la Cour pénale internationale (CPI) en application de la résolution 1593 (2005). Depuis son dernier rapport (voir S/PV.6974), la situation au Darfour a continué à évoluer, avec quelques avancées positives au niveau politique contrastant avec la dégradation de la situation sécuritaire.

Au niveau du processus politique, nous saluons les avancées positives qui ont été observées dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour et de la Stratégie de développement du Darfour adoptée lors de la conférence des donateurs de Doha, qui s'est tenue les 6 et 7 avril derniers. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ont été réactivés et ont montré leur efficacité. Les efforts conjugués des autorités gouvernementales et locales, des chefs traditionnels et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) sont source d'espoir mais se doivent d'être renforcés et soutenus. En effet, l'implication grandissante de la MINUAD, mais également du Gouvernement et de l'Autorité régionale pour le Darfour ont permis d'atténuer un tant soit peu les tensions et d'éviter ainsi l'augmentation du nombre des déplacés, qui a tout de même atteint des proportions inquiétantes.

Cependant, la paix au Darfour ne peut être atteinte sans pouvoir au préalable assurer la paix et la sécurité des populations. La dégradation de la situation sécuritaire est principalement imputable aux violents affrontements intertribaux dont les causes sous-jacentes sont en général liées au contrôle des ressources naturelles. Un autre aspect de l'insécurité existante qui nous inquiète fortement est la recrudescence des attaques visant la MINUAD. Ces attaques délibérées dénotent une volonté non seulement de nuire au processus politique, mais également d'intimider la MINUAD et de faire échouer sa mission de facilitation de la paix et de la réconciliation. Les auteurs ou les instigateurs de ces attaques doivent être arrêtés et traduits en justice.

Les groupes rebelles qui s'attaquent délibérément aux civils ou qui sont impliqués dans les attaques visant les Casques bleus devront également être poursuivis. Nous devons prendre en considération l'ensemble de ces facteurs et agir en conséquence.

Pour sa part, le Maroc a toujours plaidé en faveur d'un règlement politique entre l'ensemble des parties concernées en vue d'atténuer les souffrances des populations civiles et réaffirme son attachement au respect des principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous réaffirmons également notre attachement au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan. Le Maroc a toujours fait part de sa conviction que le Document de Doha pour la paix au Darfour demeure la seule issue possible au conflit du Darfour et doit à ce titre être soutenu avec davantage de vigueur, afin de permettre de remédier aux causes profondes du conflit.

La situation actuelle du Soudan mérite toute l'attention de la communauté internationale afin de permettre un retour à la paix et à la stabilité. L'amélioration significative des relations de bon voisinage avec le Soudan du Sud est également un paramètre important qui, nous l'espérons, influera de manière positive sur l'évolution de la situation sur le terrain. Le Soudan a démontré sa disponibilité et sa volonté de coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés, comme en témoigne la multitude d'accords signés. En revanche, la décision de la CPI d'inculper le Président Al-Bashir ne fait pas l'objet d'un consensus international. L'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et le Mouvement des pays non alignés, entre autres, ont remis en question le fondement d'une telle démarche. Il est peut-être temps d'envisager des procédures qui permettent de garantir le respect de la justice internationale sans pour autant menacer la paix et la stabilité des pays. Il faudra également clarifier la question de la coopération des États non parties au Statut de Rome, qui demeure une question complexe à bien des égards.

Pour conclure, nous sommes convaincus que le long processus qui permettra un retour à la paix et à la stabilité au Darfour ne pourra être achevé sans une coopération effective et coordonnée de toutes les parties concernées, des organisations régionales et des mécanismes de médiation impliqués.

M. Manzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé

sur le rapport du Bureau du Procureur au Conseil de sécurité. Nous prenons également note de la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Soudan, M. Osman, et des mesures prises par le Gouvernement soudanais pour mettre en œuvre le Document de Doha pour la paix au Darfour, rétablir la paix et l'harmonie entre les communautés du Darfour et nommer un Procureur spécial pour le Darfour, qui, avec son équipe, contribuera aux efforts visant à traduire en justice les auteurs de crimes commis au Darfour.

Cependant, tout en saluant les progrès enregistrés, nous prenons note des informations faisant état de violations des droits de l'homme et d'hostilités ouvertes entre le Gouvernement soudanais et les groupes armés, qui ont des conséquences néfastes pour la population civile. La situation est devenue compliquée, non seulement du fait de multiples attaques visant les Casques bleus, mais également suite aux affrontements intercommunautaires violents liés au problème de terres et d'autres ressources naturelles dans la région. Nous invitons le Gouvernement soudanais à mener des enquêtes, à traduire les auteurs de ces crimes en justice et à veiller à ce que les victimes reçoivent des réparations et soient protégées.

Le Conseil de sécurité a été un partenaire actif dans les efforts visant à rétablir la paix au Darfour depuis plus de 10 ans, grâce à ses décisions et l'appui qu'il n'a cessé d'apporter à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il s'est employé à protéger les populations civiles du Darfour. Certes, des défis existent, mais nous tenons également à souligner qu'il existe des possibilités que le Conseil ne doit pas laisser passer si nous ne voulons réellement instaurer la paix et la sécurité au Darfour. Tout d'abord, nous saluons les efforts consentis par M. Mohamed Ibn Chambas, Représentant spécial conjoint de l'Union africaine et des Nations Unies et Médiateur en chef conjoint pour le Darfour, en vue d'amener toutes les parties prenantes, en particulier les parties qui n'ont pas signé le Document de Doha, à négocier. Nous exhortons le Conseil à appuyer ces efforts.

Au moment où le Gouvernement soudanais et les autres signataires s'emploient à mettre en œuvre le Document de Doha, il est regrettable que trois principaux mouvements au Darfour ne l'aient pas encore signé. Il est essentiel que le Conseil et tous ses membres, en particulier ceux qui ont une certaine influence sur les parties concernées, les encouragent à adhérer à ce Document, afin de mettre fin à ce long

conflit. Le Gouvernement et les autres signataires du Document doivent redoubler d'efforts en vue de sa mise en œuvre, notamment dans les domaines de la sécurité, de la propriété foncière, de l'état de droit, de la réforme de la fonction publique et de la justice, qui, comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général sur MINUAD (S/2013/607), reste très en retard sur le calendrier prévu. En vue de la bonne mise en œuvre du Document de Doha, il importe également que les donateurs honorent les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de la conférence des donateurs du Darfour.

L'autre possibilité qui s'offre au Conseil concerne le système de justice en place au Darfour. Le rapport du Secrétaire général sur la MINUAD indique que depuis sa nomination en 2012, le Procureur spécial pour le Darfour a porté devant les tribunaux neuf affaires dans lesquelles 42 personnes accusées de crimes graves ont été condamnées, et qu'il procède actuellement à des enquêtes sur 57 autres affaires. À cet égard, il serait judicieux de la part de la CPI et du Conseil d'appuyer les travaux et les initiatives du Procureur spécial. L'un des moyens serait de faire le suivi des affaires dont il est saisi en vertu du Document de Doha ou, comme cela avait été proposé lors de notre dernière séance consacrée à la MINUAD (S/PV.7048), de demander au Gouvernement soudanais d'informer régulièrement le Conseil sur l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites, en particulier celles qui concernent les auteurs d'attaques contre des soldats de la paix ou le personnel humanitaire.

En ce qui concerne l'acte d'accusation lancé par le Procureur de la CPI visant des hauts responsables du Gouvernement soudanais, dont le Président Omar Hassan Al-Bashir, notre position est bien connue. Le Rwanda appuie les sept décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur cette question depuis février 2009. Nous voudrions en particulier réitérer notre appui à la position de l'Union africaine selon laquelle la quête de la justice doit se faire sans entraver ou compromettre les efforts visant à promouvoir une paix durable. À notre avis, tous les pays africains qui ont reçu le Président Al-Bashir sur leur territoire ont agi conformément aux décisions adoptées lors des sommets de l'Union africaine et dans le sens de la poursuite de ce même objectif d'instaurer la paix dans la région. Nous voudrions saisir cette occasion pour souligner une fois de plus l'importance d'assurer une véritable coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales.

Cette coopération ne saurait se développer sans respect mutuel.

Le Rwanda appelle également le Conseil ainsi que les acteurs humanitaires et chargés des droits de l'homme à continuer d'appuyer la MINUAD dans son soutien technique aux autorités étatiques et non étatiques, afin de permettre à ces dernières d'être mieux à même de reconnaître, d'analyser et de régler de manière constructive les questions relevant des droits de l'homme au Darfour.

Pour terminer, je tiens à redire encore une fois que le Rwanda continuera, en sa triple qualité de membre du Conseil de sécurité, de membre de l'Union africaine, et de fournisseur majeur de contingents et de personnel de police à la MINUAD, d'œuvrer en faveur d'une paix durable, d'une réconciliation sincère et de l'application réelle du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves commis au Darfour, tout en encourageant la complémentarité et l'égalité souveraine des nations.

M. Menan (Togo) : Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé sur le dix-huitième rapport de son Bureau. Je remercie également l'Ambassadeur et Représentant permanent du Soudan de sa déclaration.

Avant de présenter nos observations sur le rapport, je voudrais une fois encore souligner ici que le Togo n'est pas encore partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Nous réaffirmons également la position de l'Union africaine concernant le statut des chefs d'État et de Gouvernement vis-à-vis de la CPI.

Le rapport dont nous sommes saisis présente les défis qui pèsent sur les progrès espérés s'agissant des activités judiciaires, des enquêtes en cours et de la coopération avec les États dans la lutte contre l'impunité menée par la Cour pénale internationale concernant la situation au Darfour.

Concernant les activités judiciaires et, spécialement, l'affaire portée contre Abdallah Banda Abakaer Nourain, le Togo, comme il l'a fait savoir dans ses interventions ayant trait aux derniers rapports du Procureur, souhaite une évolution de la jurisprudence de la CPI, pour faciliter la coopération du Procureur et des États avec la défense, afin d'alléger les conséquences des problèmes d'ordre sécuritaire qu'éprouve la défense à accéder aux preuves pour la tenue de l'audience quant au fond. Nous craignons que la continuation d'une telle situation ne provoque de nouveaux reports de la date de commencement du procès, fixée au 5 mai 2014, au

détriment du droit de l'accusé d'être jugé sans retard excessif ainsi que des attentes des victimes concernant l'administration rapide de la justice. S'il est vrai qu'il n'y a pas de définition du délai raisonnable en droit international, et que tout dépend de la complexité et de l'historique de chaque cas, des indicateurs objectifs permettent de soutenir qu'un report de la date susmentionnée pourrait occasionner un retard injustifié.

S'agissant de la coopération de l'ONU, du Conseil de sécurité et des États avec la CPI, nous déplorons le manque de suivi, par le Conseil, des affaires qu'il a pourtant déferées. Et, comme le Togo a eu à le mentionner lors des séances passées sur le sujet, le Conseil devrait améliorer sa coopération et sa communication avec la Cour, en répondant aux notifications qu'elle lui adresse, ou du moins en accusant réception. Par ailleurs, le Togo souhaite que les relations entre la CPI et les États respectent strictement le principe de la complémentarité, qui fait obligation avant tout aux États concernés de poursuivre et de juger les auteurs de crimes. Pour ce qui est des enquêtes en cours, mon pays réitère son appel à la cessation des affrontements intercommunautaires et des violences, ainsi que des violations et abus des droits de l'homme et du droit humanitaire impliquant des milices, qui persistent, en dépit des nombreux appels à y mettre fin.

Nous invitons le Bureau du Procureur à continuer la surveillance et à faire progresser les enquêtes concernant les crimes qui continuent d'être commis. À ce sujet, nous demeurons préoccupés par les bombardements aériens et par les attaques terrestres perpétrées sans discernement contre les populations civiles, y compris les femmes et les enfants, et ce, même dans des camps de personnes déplacées, par les violences sexuelles et sexistes généralisées, et par les attaques dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme, les membres de la société civile, et les chefs de communautés. Nous sommes tout aussi préoccupés par le recrutement d'enfants soldats, ainsi que par les agissements visant à provoquer intentionnellement la destruction totale ou partielle de groupes ethniques. Nous exprimons une fois de plus notre inquiétude au sujet des attaques et enlèvements de travailleurs humanitaires et de membres des forces de maintien de la paix, attaques qui ont coûté la vie à de valeureux soldats de la paix de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Le Togo exhorte le Bureau du Procureur à faire avancer les enquêtes concernant le meurtre des soldats de l'Union africaine en 2007 et toutes les autres attaques qui ont suivi, pour en élucider

les circonstances et en identifier les auteurs, afin qu'ils répondent de leurs actes.

Pour terminer, nous souhaitons que le Darfour connaisse la paix le plus tôt possible. À cet égard, nous estimons que la communauté internationale devrait s'employer beaucoup plus à amener les parties concernées, en particulier celles qui se mettent délibérément en marge de l'accord de Doha, à s'engager dans le nécessaire processus de réconciliation et de règlement politique dont les populations du Darfour ont tant besoin.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux d'accueillir au Conseil de sécurité la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda. Nous tenons à la remercier de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui sur le rapport du Procureur de la CPI concernant la situation au Darfour, le dix-huitième, comme elle l'a relevé, depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005).

Les États-Unis félicitent une fois encore la Procureure et son Bureau du travail qu'ils accomplissent pour faire avancer la cause de la justice au bénéfice du peuple du Darfour. La persévérance dont fait preuve la Procureure dans ces affaires de longue haleine est extrêmement louable, compte tenu, en particulier, des obstacles auxquels la CPI se heurte en conséquence de la non-coopération obstinée du Gouvernement soudanais.

La justice sera la clef de voûte de tout accord de paix stable et viable au Darfour. Les États-Unis s'inquiètent toujours vivement de ce que le manque de progrès enregistrés dans l'établissement des responsabilités pour les atrocités commises au Darfour contribue à une instabilité persistante dans tout le Soudan. Le maintien de l'impunité va de pair avec la poursuite des violences et l'insécurité.

Le rapport du Procureur abonde en rappels affligeants des difficultés auxquelles son Bureau se heurte dans ses efforts pour faire justice face aux atrocités subies par les victimes au Darfour. Il illustre une fois de plus le peu de cas que fait manifestement le Gouvernement soudanais de l'obligation qu'il a de coopérer avec la CPI en vertu de la résolution 1593 (2005). L'élément le plus alarmant de l'exposé de la Procureure est le fait que des individus sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré par la CPI au Darfour courent toujours. Le Gouvernement soudanais, qui a la responsabilité d'exécuter ces mandats d'arrêt, n'a pourtant satisfait à aucun moment à cette exigence, pas plus qu'il n'a

proposé de mesure de justice réelle au niveau national. Le Gouvernement soudanais doit coopérer pleinement avec la CPI et avec son Procureur, et nous continuons de l'y exhorter.

Faisant ouvertement fi des charges qui pèsent contre eux, les individus actuellement visés par un mandat continuent également de passer les frontières internationales. La communauté internationale doit continuer de faire front contre ces actes de défiance à l'encontre de la justice en empêchant ces voyages. Les États et les instances régionales doivent veiller à ce que les individus en question ne soient pas invités dans leur pays; ils ne doivent pas non plus faciliter ou soutenir les déplacements de ceux qui font l'objet de ces mandats d'arrêt. Nous nous félicitons de l'effort constant que continue de mener la Procureure pour faire justice en l'affaire portée contre Abdallah Banda. Nous attendons avec intérêt l'ouverture du procès et comptons sur la coopération continue du prévenu.

Cela étant, il existe d'autres éléments très troublants dans le rapport du Procureur. Nous sommes préoccupés en particulier des allégations de violences sexuelles et sexistes au Darfour. Ces crimes heurtent notre conscience, et l'absence de processus de responsabilisation ne fait qu'alimenter l'engrenage de la violence par les rancœurs, les attaques faites en représailles et la poursuite du conflit.

Nous restons également profondément inquiets des attaques prenant pour cible des Casques bleus de l'ONU. Bien que le Gouvernement soudanais dise enquêter sur ces incidents déplorables, nous n'avons eu pour l'instant aucun résultat et aucune preuve que ces assassinats font l'objet d'une enquête sérieuse. Les initiatives prises au niveau local pour établir les responsabilités, telles que le Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour, laissent elles aussi à désirer. Nous exhortons les observateurs de l'Union africaine et de l'ONU à surveiller les procédures du Tribunal – si elles existent – et à publier leurs conclusions.

En définitive, l'établissement des responsabilités dans les crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Darfour est tout autant un impératif moral qu'une question relevant de la paix et de la sécurité. Les États-Unis accordent une priorité élevée à la promotion de la justice et de la paix durable, dans l'intérêt de tous les peuples du Soudan.

Nous félicitons de nouveau la Procureure Bensouda pour l'action qu'elle mène pour identifier les

personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des atrocités commises au Darfour et les poursuivre en justice.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Je remercie la Procureure Bensouda de son rapport et de sa présentation sur les enquêtes et procédures menées par la Cour au Darfour sur la base de la résolution 1593 (2005). Je ferai trois observations.

Premièrement, sur la base du mandat que lui a confié le Conseil, la Cour a fait son travail : analyse des procédures judiciaires nationales – ou plutôt de l'absence de procédures – au Soudan; enquêtes; émission de cinq mandats d'arrêt contre quatre individus; procédures judiciaires à La Haye contre les chefs rebelles qui ont décidé de se rendre volontairement; protection des témoins. L'ouverture du premier procès contre M. Abdallah Banda pour des attaques commises contre des soldats de maintien de la paix est une échéance importante. Ce procès public permettra d'évoquer concrètement les crimes massifs commis au Darfour.

Deuxième observation plus sombre : comme l'a rappelé M^{me} Bensouda, l'impunité persiste au Darfour et les plus vulnérables, les femmes notamment, demeurent les premières victimes. Quatre hauts responsables inculpés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour l'un d'eux, de génocide, continuent de se soustraire à l'action de la Cour malgré les mandats d'arrêt émis contre eux.

Troisième point : que peut faire le Conseil? Il existe des pistes d'action. Tout d'abord, le soutien à la Cour pénale internationale. La présente séance offre l'occasion de redire à la Procureure notre pleine confiance et notre conviction que la Cour contribue à la solution des conflits en Afrique et dans le monde. Sans doute serait-il utile, pour manifester ce soutien, que de prochaines résolutions du Conseil sur le Darfour reflètent les préoccupations de la Procureure sur les bombardements aériens, sur le contrôle et le désarmement des milices, sur les violences sexuelles et sur la nécessaire coopération du Soudan avec la Cour pénale internationale.

Autre piste parallèle, le soutien au processus de paix. Depuis notre dernière rencontre (voir S/PV.6974), la situation sécuritaire s'est de nouveau dégradée. Les affrontements entre gouvernement, groupes armés et, désormais les tribus, se renforcent et le nombre de victimes et de déplacés augmente. Le processus de

paix ne connaît pas de progrès. La reconstruction est au point mort et les ressources transférées à l'Autorité régionale pour le Darfour demeurent trop limitées. Dans ces conditions, les populations ne bénéficient pas des améliorations qui, seules, permettraient d'obtenir leur adhésion au plan de paix. La raison en est simple : le problème du Darfour ne peut être isolé. Il fait partie intégrante d'une réforme nationale qui, seule, permettra d'apporter des réponses durables aux populations et d'inciter les groupes rebelles à une vraie négociation. Nous devons apporter notre soutien à l'Union africaine en ce sens.

Pour conclure, je voudrais dire une nouvelle fois combien nous apprécions l'implication du Secrétaire général et du Bureau des affaires juridiques en faveur de la justice pénale internationale et de la Cour pénale internationale. Les directives du Secrétaire général sur la limitation des contacts, avec des inculpés notamment, sont un instrument essentiel. Ces directives doivent être appliquées avec cohérence. Il en va de l'image de cette Organisation et de l'efficacité de la justice internationale.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à M^{me} Fatou Bensouda, pour qu'elle réponde aux observations formulées et aux questions.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Le représentant du Soudan parle de la volonté et de la capacité du Soudan

d'enquêter et d'engager des poursuites. Le Conseil de sécurité n'est pas l'enceinte où l'on détermine la volonté et la capacité des pays. C'est aux juges de la Cour pénale internationale qu'il incombe d'évaluer cette volonté et cette capacité, et ce au cas par cas. Le représentant du Soudan a clairement affirmé qu'il ne respectait pas la décision par laquelle le Conseil a donné mandat à la Cour et à mon bureau d'enquêter et d'engager des poursuites pour les crimes les plus graves commis au Darfour. Le Gouvernement soudanais est tout à fait conscient des crimes dont on accuse M. Ali Kushayb, Ahmed Haroun, Abdel Raheem Hussein et M. Omar Al-Bashir. La nature de ces crimes a été rendue publique depuis au moins neuf ans. Pourtant, rien n'a été fait concernant ces cas. J'invite le Gouvernement soudanais à donner aux juges de la CPI la preuve de sa volonté et de sa capacité. Je suis d'accord que la Cour et le Conseil ont des mandats distincts, bien que étroitement liés. Toutefois, le refus du Gouvernement soudanais de contester l'admissibilité des affaires dont été saisie la Cour ou d'arrêter et de remettre les individus concernés constitue un défi lancé non seulement à mon bureau, mais aussi au Conseil. Nous ne pouvons plus nous permettre de feindre d'ignorer ce défi.

Le Président : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

La séance est levée à 16 h 45.